

# Dossier de prélèvements de lingettes surfacique zone publique

GARE SNCF PARIS AUSTERLITZ

85 QUAI D'AUSTERLITZ

75013 PARIS



Date de création du dossier : 06/03/24

A partir des documents transmis par : le donneur d'ordre

Nom de l'opérateur : Julien Courtoisier

## Rapport de contrôle plomb d'empoussièrement surfacique Pendant travaux

Code du travail, art. L. 4121-1 à 3, L. 4531-1 et D. 4152-10 – R. 4412-40 et R. 4412-59  
 Méthodologie et seuil de concentration de plomb définis par l'arrêté du 12 mai 2009 (Contrôle des travaux en présence de plomb réalisés en application de l'article L. 1334-2 du Code de la Santé Publique) et la norme NF X 46-032 « Diagnostic plomb – Méthodologie de mesure du plomb dans les poussières au sol »  
 Guide INRS ED 909 : intervention sur les peintures contenant du plomb – Prévention des risques professionnels  
 Méthodologie test de mesure du plomb dans les poussières sur support.

Désignation du bien	Adresse : Gare d'Austerlitz 85 Quai d'Austerlitz– 75013 PARIS		Etages : RDC, R+2, Type ERP: Gares bailment transit N° UT .....: NC N° cadastral .....: NC	
Description générale	Gare d'Austerlitz Bâtiment Transit « zone MGA » Prélèvements à l'intérieur de la zone publique			
Propriétaire ou exploitant	SNCF Gares et CONNEXIONS 16 Avenue d'Ivry 75013 75013 PARIS			
CHSCT	Sans objet			
Commanditaire	SNCF Gares et CONNEXIONS 16 Avenue d'Ivry 75013 75013 PARIS	Références S.O.	Lettre de commande du : Cahier des charges : S.O.	
Diagnostiqueur	Nom, prénom : <b>Julien Courtoisier</b> N° certificat de qualification : <b>DTI1906</b> Date d'obtention : <b>03/10/2022</b> Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : <b>DEKRA CERTIFICATION - 5, avenue Garlande - 92220 BAGNEUX</b> Compagnie d'assurance : AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE - 4 rue Jules Lefèvre 75426 PARIS CEDEX N° de contrat d'assurance et date de validité : XFR0050627LI du 01/01/2022 au 31/12/2022 XFR0048625FI du 01/01/2022 au 31/12/2022			
Laboratoire d'analyse	FLASH LAB -1, chemin de Saulxier - 91160 Longjumeau Tél. : 01 76 91 22 72 - E-mail : serviceclient@flashlab.fr			
Date du diagnostic 06-03-2024	Accompagnateur : Néant Assistant DEP Pôle Travaux		Date du rapport 11/03/2024	
Ce rapport original de pages ne peut être reproduit sans notre autorisation et ne peut être utilisé de façon partielle.		Diagnostiqueur : Julien Courtoisier <b>Nota</b> : Le technicien ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements.		

### CONDITIONS DE REALISATION



## Locaux visités et non visités

Liste des locaux non visités	Motif ayant empêché la visite
Tout autre excepté ceux cités dans le rapport	Néant

## Méthodologie

### Identification du bien objet de la mission

L'auteur identifie le bien objet de la mission, ainsi que l'ensemble immobilier auquel il appartient. En cas d'ambiguïté, il réalise un croquis afin de situer le bien dans cet ensemble.

### Identification des locaux et les travaux prévus

- Travaux : Travaux sur la toiture de la gare à proximité du bâtiment Transit.  
Par local, on entend toute pièce et par extension : appentis, placards, couloirs, halls d'entrée, paliers, parties de cage d'escalier situées entre deux paliers. Le local est désigné selon une appellation non équivoque et non susceptible d'évoluer dans le temps le nom d'usage peut s'avérer insuffisant.
- Locaux, méthode :  
L'auteur du constat effectue une visite exhaustive des locaux du bien objet de la mission. Il dresse la liste détaillée des locaux visités. Si des locaux n'ont pas été visités, il en dresse aussi la liste et précise les raisons pour lesquelles ils n'ont pas été visités.  
Il réalise un croquis lisible de l'ensemble des locaux du bien objet de la mission, visités ou non, et reporte sur le croquis le nom de chaque local.

### Méthode de Prélèvement des poussières présentes au sol

(Application arrêté du 12 Mai 2009 et norme NFX 46-032)

Les prélèvements de poussières sont réalisés suite au nettoyage à l'issue des travaux, après un délai d'une heure. Un échantillon est prélevé dans chaque local traité à l'endroit du sol le plus approprié, en fonction des unités de diagnostics ayant fait l'objet de travaux. En cas de revêtements de sol de natures différentes pour un même local, un échantillon est prélevé pour chaque revêtement.

Le prélèvement des poussières au sol est effectué par essuyage d'une surface d'un dixième de mètre carré à l'aide d'une lingette humidifiée ne contenant ni détergent ni plomb. La lingette est passée sur la surface délimitée au moins 2 fois, dont la seconde perpendiculairement à la première, et ce, en utilisant au fur et à mesure, chaque face de la lingette afin de recueillir le maximum de poussière.

Une fois le prélèvement réalisé, la lingette est placée dans un flacon en matériau exempt de plomb et incassable, de taille adaptée à la lingette. Le flacon est ensuite refermé hermétiquement et étiqueté en précisant le numéro d'échantillon, l'adresse du logement, le type de support prélevé et la localisation du prélèvement.

Toutes les précautions d'hygiène sont prises pour éviter l'interférence ou la contamination du prélèvement.

### Analyse de la concentration en plomb par un laboratoire compétent

Le plomb des poussières est dosé après extraction acide (acide chlorhydrique 0,15 N) et action mécanique (agitation manuelle puis 15 minutes dans une cuve à ultrasons) puis après contact 24 heures. Les résultats sont exprimés en microgrammes par mètre carré de surface. Par analogie à l'arrêté du 12 mai 2009 relatif au contrôle après travaux en présence de plomb, **un prélèvement est déclaré positif lorsque sa teneur en plomb est strictement, supérieure à 1000 µg/m<sup>2</sup>**

### Méthode de prélèvement des poussières présentes sur des supports autres que les sols

(Application non normé a but informatif)

#### Objectif :

Cette partie méthodologique, différente de celle indiquée en 2.2.1 ci-dessus, est issue de besoin de contrôle de dissémination de particule dans divers locaux non concernés par les travaux et sur des supports autres que les sols ou surfaces planes et horizontales.

#### Méthode :



Les supports testés ne correspondant pas à des surfaces tel que défini dans la norme NFX 46-032 ; les résultats de ces analyses qui en sont issus, ne peuvent donc pas être lus, compris avec les mêmes critères et doivent être retranscrits et interprétés différemment. Il a été convenu de procéder de façon identique à la méthode normée à savoir par essuyage de ces supports concernés sur leurs surfaces avec les deux faces de la lingette par support, sans toutefois de notion de surface ni de passage croisé perpendiculaire. De façon identique ensuite, une fois le prélèvement réalisé, la lingette est placée dans un flacon en matériaux exempts de plomb et incassables, de taille adaptée à la lingette. La flacon est ensuite refermé hermétiquement et étiqueté en précisant le numéro d'échantillon, l'adresse du logement, le type de support prélevé et la localisation du prélèvement. Toutes les précautions d'hygiène sont prises pour éviter l'interférence ou la contamination du prélèvement.

#### Analyse de la concentration en plomb par un laboratoire compétent

Même type de procédure que dans le paragraphe 2.2.1 à savoir que le plomb des poussières est dosé après extraction acide (acide chlorhydrique 0,15 N) et action mécanique (agitation manuelle puis 15 minutes dans une cuve à ultrasons) puis après contact 24 heures.

Ce résultat recueillis, correspond à la quantification de particules de plomb contenu sur la lingette. **Ce résultat quantifié du laboratoire est exprimés en microgrammes par support ( $\mu\text{g}/\text{support}$ ).**

**Nota : La restitution des résultats du laboratoire dans nos tableaux dans le rapport, se fera non pas avec la valeur mesuré par le laboratoire, mais en présence ou absence, si le résultat est supérieur ou égal à la limite de détection ( $20 \mu\text{g}/\text{support}$ ) du laboratoire.**

#### **Documents fournis par le client ou disponibles le jour de la visite**

##### Les documents suivants nous ont été remis par le propriétaire (ou son mandataire) :

- Plans et localisations des prélèvements antérieurs
- Plan de prévention / ICP




#### **RESULTATS DETAILLES**

LOCAL	N° de lot de fabrication de la lingette	N° du prélèvement de poussière	Résultats en $\mu\text{m} / \text{m}^2$	Visuel	Zone Public ou travailleur
		TEST	<1,00 $\mu\text{g}/\text{support}$		




Hall Mueum	N° de LOT 07749191223	P101	18,4 µg/m <sup>2</sup>		Travailleur
Centre de transit	N° de LOT 07749191223	P102	190,4 µg/m <sup>2</sup>		Travailleur
Salle d'attente voyageurs	N° de LOT 07749191223	P103	81,2 µg/m <sup>2</sup>		Travailleur



<p>Quai transversale proximité COE &amp; palissade chantier MGA</p>	<p>N°de LOT 07749191223</p>	<p>P104</p>	<p>202,0 µg/m<sup>2</sup></p>		<p>Travailleur</p>
<p>Cours Seine proximité entrée</p>	<p>N°de LOT 07749191223</p>	<p>P105</p>	<p>114,0 µg/m<sup>2</sup></p>		<p>Travailleur</p>
<p>Hall Seine</p>	<p>N°de LOT 07749191223</p>	<p>P106</p>	<p>37,6 µg/m<sup>2</sup></p>		<p>Travailleur</p>



Salle Vente Billet SNCF	N°de LOT 07749191223	P107	18,4 $\mu\text{g}/\text{m}^2$		Travailleur
-------------------------	-------------------------	------	-------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------	-------------

LOCAL	N° de lot de fabrication de la lingette	N° du prélèvement de poussière	Résultats $\mu\text{g}/\text{m}^2$	Visuel	Zone Public ou travailleur
Billetterie – Back office	N°de LOT 07749191223	P108	36,8 $\mu\text{g}/\text{m}^2$		Travailleur



Coté Métro 5	N°de LOT 07749191223	P109	1028,0 $\mu\text{g}/\text{m}^2$		Publique
Entrée Métro côté Museum	N°de LOT 07749191223	P110	180,2 $\mu\text{g}/\text{m}^2$		Travailleur

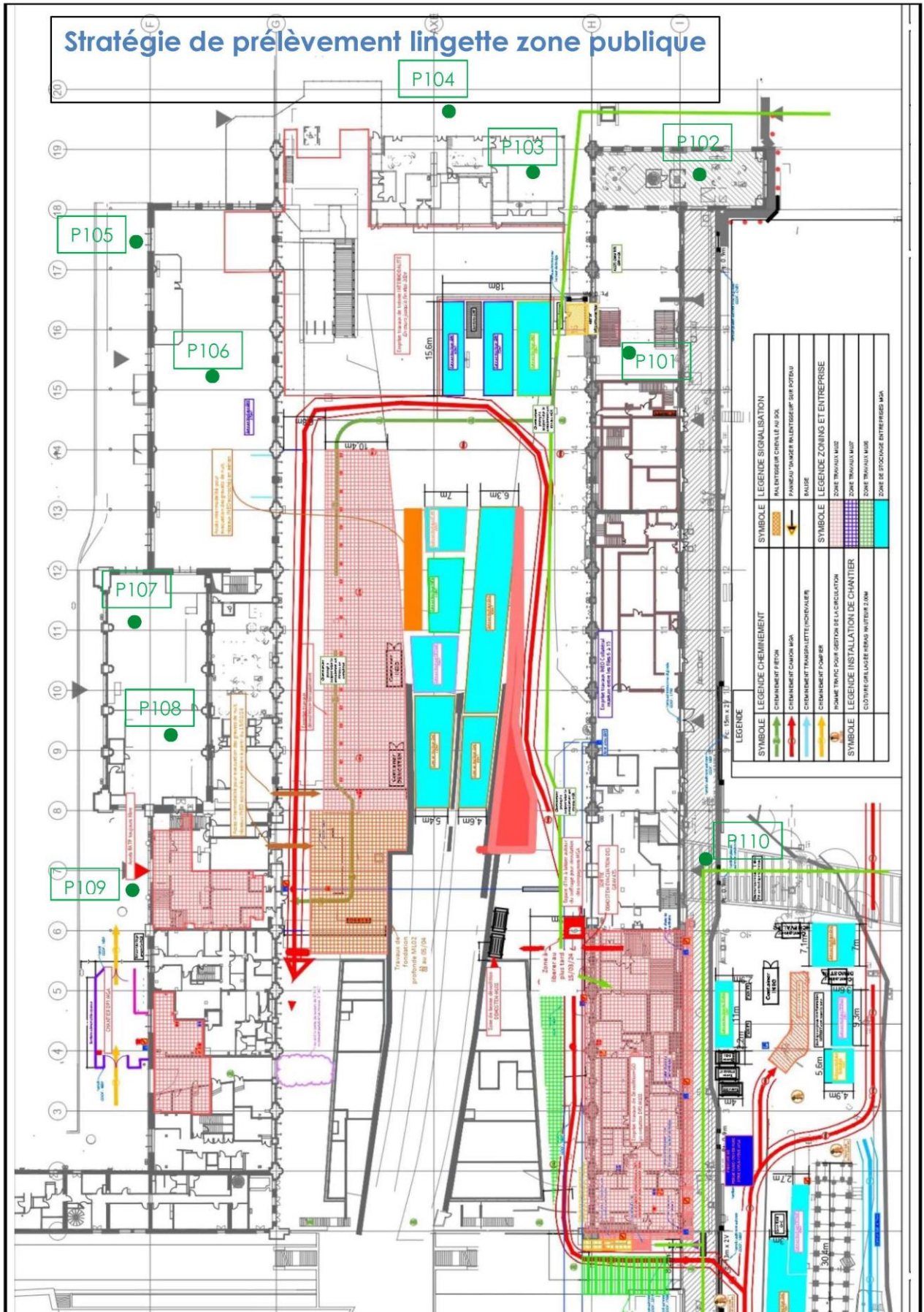
Valeur du seuil limite réglementaire selon l'arrêté du 12 mai 2009 : 1000  $\mu\text{g}/\text{m}^2$ . La valeur seuil indiquée concerne uniquement les prélèvements régis par les articles L.1334-2, L.1334-3 et L.1334-8 du code de la santé publique.

**Nota :** Les Barres, lisses, Moises, n'ont pas été relevées sur une surface de 0.1 m<sup>2</sup>, Ce résultat recueillis, correspond à la quantification de particules de plomb contenu sur la lingette. Ce résultat quantifié du laboratoire est exprimés en microgrammes par support ( $\mu\text{g}/\text{support}$ ), et à partir de 1  $\mu\text{g}/\text{support}$ , le résultat est considéré positif.

**En conclusion pour une cohérence de lectures, ce quantitatif sera interprété en microgrammes par mètre carrés ( $\mu\text{g}/\text{m}^2$ )**

#### **4. PLANS / CROQUIS**







## ANNEXE 1 : PROCES VERBAUX D'ANALYSE

**En Annexes**

DEKRA IDF NORD  
Jean-Charles BALTIMORE  
Rue de la Boursidière  
92350 LE PLESSIS-ROBINSON

## RAPPORT D'ESSAI N°24ENV001907-15032024-111036 du 15/03/2024 à 11:10

### ANALYSE DU PLOMB ACIDO-SOLUBLE DANS LES POUSSIERES SUR LINGETTES

N° dossier FlashLab : 24ENV001907 Date de réception : 14/03/2024  
N° échantillon FlashLab : 24ENV001907-001 Date d'analyse : 14/03/2024

#### DONNEES CLIENTS

Référence dossier E4422612-2401  
Référence prélèvement TEST  
Date de prélèvement 12/03/2024  
Nature du prélèvement LINGETTES  
Localisation Témoin  
Adresse du site ZONE PUBLIQUE - LINGETTES GARE PARIS AUSTERLITZ  
Surface essuyée

#### RESULTATS

Analyse	Résultat	Unité	Méthode
Extraction acido-soluble du plomb puis analyse par ICP-AES			NF X 46-032 NF EN ISO 11885
# Plomb acido-soluble	<1,00	µg/support	

Valeur du seuil limite réglementaire selon l'arrêté du 12 mai 2009 : 1000 µg/m<sup>2</sup>. La valeur seuil indiquée concerne uniquement les prélèvements régis par les articles L.1334-2, L.1334-3 et L.1334-8 du code de la santé publique.

PIERILLAS Audrey  
Responsable Technique



DEKRA IDF NORD  
Jean-Charles BALTIMORE  
Rue de la Boursidière  
92350 LE PLESSIS-ROBINSON

## RAPPORT D'ESSAI N°24ENV001907-15032024-111036 du 15/03/2024 à 11:10

### ANALYSE DU PLOMB ACIDO-SOLUBLE DANS LES POUSSIÈRES SUR LINGETTES

N° dossier FlashLab : 24ENV001907 Date de réception : 14/03/2024  
N° échantillon FlashLab : 24ENV001907-002 Date d'analyse : 14/03/2024

#### DONNEES CLIENTS

Référence dossier E4422612-2401  
Référence prélèvement P101  
Date de prélèvement 12/03/2024  
Nature du prélèvement LINGETTES  
Localisation Hall Mueum  
Adresse du site ZONE PUBLIQUE - LINGETTES GARE PARIS AUSTERLITZ  
Surface essuyée 0,100 m<sup>2</sup>

#### RESULTATS

Analyse	Résultat	Unité	Méthode
Extraction acido-soluble du plomb puis analyse par ICP-AES			NF X 46-032 NF EN ISO 11885
# Plomb acido-soluble	1,84	µg/support	

Concentration surfacique en plomb acido-soluble : 18,4 µg/m<sup>2</sup> (calcul effectué sur la base des données de prélèvement fournies par le client)

Valeur du seuil limite réglementaire selon l'arrêté du 12 mai 2009 : 1000 µg/m<sup>2</sup>. La valeur seuil indiquée concerne uniquement les prélèvements régis par les articles L.1334-2, L.1334-3 et L.1334-8 du code de la santé publique.

PIERILLAS Audrey  
Responsable Technique



DEKRA IDF NORD  
Jean-Charles BALTIMORE  
Rue de la Boursidière  
92350 LE PLESSIS-ROBINSON

## RAPPORT D'ESSAI N°24ENV001907-15032024-111036 du 15/03/2024 à 11:10

### ANALYSE DU PLOMB ACIDO-SOLUBLE DANS LES POUSSIERES SUR LINGETTES

N° dossier FlashLab : 24ENV001907 Date de réception : 14/03/2024  
N° échantillon FlashLab : 24ENV001907-003 Date d'analyse : 14/03/2024

#### DONNEES CLIENTS

Référence dossier E4422612-2401  
Référence prélèvement P102  
Date de prélèvement 12/03/2024  
Nature du prélèvement LINGETTES  
Localisation Centre de transit  
Adresse du site ZONE PUBLIQUE - LINGETTES GARE PARIS AUSTERLITZ  
Surface essuyée 0,100 m<sup>2</sup>

#### RESULTATS

Analyse	Résultat	Unité	Méthode
Extraction acido-soluble du plomb puis analyse par ICP-AES			NF X 46-032 NF EN ISO 11885
# Plomb acido-soluble	19,0	µg/support	

**Concentration surfacique en plomb acido-soluble : 190,4 µg/m<sup>2</sup> (calcul effectué sur la base des données de prélèvement fournies par le client)**

Valeur du seuil limite réglementaire selon l'arrêté du 12 mai 2009 : 1000 µg/m<sup>2</sup>. La valeur seuil indiquée concerne uniquement les prélèvements régis par les articles L.1334-2, L.1334-3 et L.1334-8 du code de la santé publique.

PIERILLAS Audrey  
Responsable Technique



DEKRA IDF NORD  
Jean-Charles BALTIMORE  
Rue de la Boursidière  
92350 LE PLESSIS-ROBINSON

## RAPPORT D'ESSAI N°24ENV001907-15032024-111036 du 15/03/2024 à 11:10

### ANALYSE DU PLOMB ACIDO-SOLUBLE DANS LES POUSSIERES SUR LINGETTES

N° dossier FlashLab : 24ENV001907 Date de réception : 14/03/2024  
N° échantillon FlashLab : 24ENV001907-004 Date d'analyse : 14/03/2024

#### DONNEES CLIENTS

Référence dossier E4422612-2401  
Référence prélèvement P103  
Date de prélèvement 12/03/2024  
Nature du prélèvement LINGETTES  
Localisation Salle d'attente voyageurs  
Adresse du site ZONE PUBLIQUE - LINGETTES GARE PARIS AUSTERLITZ  
Surface essuyée 0,100 m<sup>2</sup>

#### RESULTATS

Analyse	Résultat	Unité	Méthode
Extraction acido-soluble du plomb puis analyse par ICP-AES			NF X 46-032 NF EN ISO 11885
# Plomb acido-soluble	<b>8,12</b>	<b>µg/support</b>	

Concentration surfacique en plomb acido-soluble : 81,2 µg/m<sup>2</sup> (calcul effectué sur la base des données de prélèvement fournies par le client)

Valeur du seuil limite réglementaire selon l'arrêté du 12 mai 2009 : 1000 µg/m<sup>2</sup>. La valeur seuil indiquée concerne uniquement les prélèvements régis par les articles L.1334-2, L.1334-3 et L.1334-8 du code de la santé publique.

PIERILLAS Audrey  
Responsable Technique



DEKRA IDF NORD  
Jean-Charles BALTIMORE  
Rue de la Boursidière  
92350 LE PLESSIS-ROBINSON

## RAPPORT D'ESSAI N°24ENV001907-15032024-111036 du 15/03/2024 à 11:10

### ANALYSE DU PLOMB ACIDO-SOLUBLE DANS LES POUSSIERES SUR LINGETTES

N° dossier FlashLab : 24ENV001907 Date de réception : 14/03/2024  
N° échantillon FlashLab : 24ENV001907-005 Date d'analyse : 14/03/2024

#### DONNEES CLIENTS

Référence dossier E4422612-2401  
Référence prélèvement P104  
Date de prélèvement 12/03/2024  
Nature du prélèvement LINGETTES  
Localisation Quai transversale proximité COE & palissade chantier MGA  
Adresse du site ZONE PUBLIQUE - LINGETTES GARE PARIS AUSTERLITZ  
Surface essuyée 0,100 m<sup>2</sup>

#### RESULTATS

Analyse	Résultat	Unité	Méthode
Extraction acido-soluble du plomb puis analyse par ICP-AES			NF X 46-032 NF EN ISO 11885
# Plomb acido-soluble	<b>20,2</b>	<b>µg/support</b>	

**Concentration surfacique en plomb acido-soluble : 202,0 µg/m<sup>2</sup> (calcul effectué sur la base des données de prélèvement fournies par le client)**

Valeur du seuil limite réglementaire selon l'arrêté du 12 mai 2009 : 1000 µg/m<sup>2</sup>. La valeur seuil indiquée concerne uniquement les prélèvements régis par les articles L.1334-2, L.1334-3 et L.1334-8 du code de la santé publique.

PIERILLAS Audrey  
Responsable Technique



DEKRA IDF NORD  
Jean-Charles BALTIMORE  
Rue de la Boursidière  
92350 LE PLESSIS-ROBINSON

## RAPPORT D'ESSAI N°24ENV001907-15032024-111036 du 15/03/2024 à 11:10

### ANALYSE DU PLOMB ACIDO-SOLUBLE DANS LES POUSSIERES SUR LINGETTES

N° dossier FlashLab : 24ENV001907 Date de réception : 14/03/2024  
N° échantillon FlashLab : 24ENV001907-006 Date d'analyse : 14/03/2024

#### DONNEES CLIENTS

Référence dossier E4422612-2401  
Référence prélèvement P105  
Date de prélèvement 12/03/2024  
Nature du prélèvement LINGETTES  
Localisation Cours Seine proximité entrée  
Adresse du site ZONE PUBLIQUE - LINGETTES GARE PARIS AUSTERLITZ  
Surface essuyée 0,100 m<sup>2</sup>

#### RESULTATS

Analyse	Résultat	Unité	Méthode
Extraction acido-soluble du plomb puis analyse par ICP-AES			NF X 46-032 NF EN ISO 11885
# Plomb acido-soluble	11,4	µg/support	

**Concentration surfacique en plomb acido-soluble : 114,0 µg/m<sup>2</sup> (calcul effectué sur la base des données de prélèvement fournies par le client)**

Valeur du seuil limite réglementaire selon l'arrêté du 12 mai 2009 : 1000 µg/m<sup>2</sup>. La valeur seuil indiquée concerne uniquement les prélèvements régis par les articles L.1334-2, L.1334-3 et L.1334-8 du code de la santé publique.

PIERILLAS Audrey  
Responsable Technique





DEKRA IDF NORD  
Jean-Charles BALTIMORE  
Rue de la Boursidière  
92350 LE PLESSIS-ROBINSON

## RAPPORT D'ESSAI N°24ENV001907-15032024-111036 du 15/03/2024 à 11:10

### ANALYSE DU PLOMB ACIDO-SOLUBLE DANS LES POUSSIÈRES SUR LINGETTES

N° dossier FlashLab : 24ENV001907 Date de réception : 14/03/2024  
N° échantillon FlashLab : 24ENV001907-007 Date d'analyse : 14/03/2024

#### DONNEES CLIENTS

Référence dossier E4422612-2401  
Référence prélèvement P106  
Date de prélèvement 12/03/2024  
Nature du prélèvement LINGETTES  
Localisation Hall Seine  
Adresse du site ZONE PUBLIQUE - LINGETTES GARE PARIS AUSTERLITZ  
Surface essuyée 0,100 m<sup>2</sup>

#### RESULTATS

Analyse	Résultat	Unité	Méthode
Extraction acido-soluble du plomb puis analyse par ICP-AES			NF X 46-032 NF EN ISO 11885
# Plomb acido-soluble	3,76	µg/support	

Concentration surfacique en plomb acido-soluble : 37,6 µg/m<sup>2</sup> (calcul effectué sur la base des données de prélèvement fournies par le client)

Valeur du seuil limite réglementaire selon l'arrêté du 12 mai 2009 : 1000 µg/m<sup>2</sup>. La valeur seuil indiquée concerne uniquement les prélèvements régis par les articles L.1334-2, L.1334-3 et L.1334-8 du code de la santé publique.

PIERILLAS Audrey  
Responsable Technique



DEKRA IDF NORD  
Jean-Charles BALTIMORE  
Rue de la Boursidière  
92350 LE PLESSIS-ROBINSON

## RAPPORT D'ESSAI N°24ENV001907-15032024-111036 du 15/03/2024 à 11:10

### ANALYSE DU PLOMB ACIDO-SOLUBLE DANS LES POUSSIERES SUR LINGETTES

N° dossier FlashLab : 24ENV001907 Date de réception : 14/03/2024  
N° échantillon FlashLab : 24ENV001907-008 Date d'analyse : 14/03/2024

#### DONNEES CLIENTS

Référence dossier E4422612-2401  
Référence prélèvement P107  
Date de prélèvement 12/03/2024  
Nature du prélèvement LINGETTES  
Localisation Salle Vente Billet SNCF  
Adresse du site ZONE PUBLIQUE - LINGETTES GARE PARIS AUSTERLITZ  
Surface essuyée 0,100 m<sup>2</sup>

#### RESULTATS

Analyse	Résultat	Unité	Méthode
Extraction acido-soluble du plomb puis analyse par ICP-AES			NF X 46-032 NF EN ISO 11885
# Plomb acido-soluble	1,84	µg/support	

Concentration surfacique en plomb acido-soluble : 18,4 µg/m<sup>2</sup> (calcul effectué sur la base des données de prélèvement fournies par le client)

Valeur du seuil limite réglementaire selon l'arrêté du 12 mai 2009 : 1000 µg/m<sup>2</sup>. La valeur seuil indiquée concerne uniquement les prélèvements régis par les articles L.1334-2, L.1334-3 et L.1334-8 du code de la santé publique.

PIERILLAS Audrey  
Responsable Technique



DEKRA IDF NORD  
Jean-Charles BALTIMORE  
Rue de la Boursidière  
92350 LE PLESSIS-ROBINSON

## RAPPORT D'ESSAI N°24ENV001907-15032024-111036 du 15/03/2024 à 11:10

### ANALYSE DU PLOMB ACIDO-SOLUBLE DANS LES POUSSIERES SUR LINGETTES

N° dossier FlashLab : 24ENV001907 Date de réception : 14/03/2024  
N° échantillon FlashLab : 24ENV001907-009 Date d'analyse : 14/03/2024

#### DONNEES CLIENTS

Référence dossier E4422612-2401  
Référence prélèvement P108  
Date de prélèvement 12/03/2024  
Nature du prélèvement LINGETTES  
Localisation Back office  
Adresse du site ZONE PUBLIQUE - LINGETTES GARE PARIS AUSTERLITZ  
Surface essuyée 0,100 m<sup>2</sup>

#### RESULTATS

Analyse	Résultat	Unité	Méthode
Extraction acido-soluble du plomb puis analyse par ICP-AES			NF X 46-032 NF EN ISO 11885
# Plomb acido-soluble	<b>3,68</b>	<b>µg/support</b>	

Concentration surfacique en plomb acido-soluble : 36,8 µg/m<sup>2</sup> (calcul effectué sur la base des données de prélèvement fournies par le client)

Valeur du seuil limite réglementaire selon l'arrêté du 12 mai 2009 : 1000 µg/m<sup>2</sup>. La valeur seuil indiquée concerne uniquement les prélèvements régis par les articles L.1334-2, L.1334-3 et L.1334-8 du code de la santé publique.

PIERILLAS Audrey  
Responsable Technique



DEKRA IDF NORD  
Jean-Charles BALTIMORE  
Rue de la Boursidière  
92350 LE PLESSIS-ROBINSON

## RAPPORT D'ESSAI N°24ENV001907-15032024-111036 du 15/03/2024 à 11:10

### ANALYSE DU PLOMB ACIDO-SOLUBLE DANS LES POUSSIERES SUR LINGETTES

N° dossier FlashLab : 24ENV001907 Date de réception : 14/03/2024  
N° échantillon FlashLab : 24ENV001907-010 Date d'analyse : 14/03/2024

#### DONNEES CLIENTS

Référence dossier E4422612-2401  
Référence prélèvement P109  
Date de prélèvement 12/03/2024  
Nature du prélèvement LINGETTES  
Localisation Cours seine-sortie de secours MGA  
Adresse du site ZONE PUBLIQUE - LINGETTES GARE PARIS AUSTERLITZ  
Surface essuyée 0,100 m<sup>2</sup>

#### RESULTATS

Analyse	Résultat	Unité	Méthode
Extraction acido-soluble du plomb puis analyse par ICP-AES			NF X 46-032 NF EN ISO 11885
# Plomb acido-soluble	103	µg/support	

**Concentration surfacique en plomb acido-soluble : 1028,0 µg/m<sup>2</sup> (calcul effectué sur la base des données de prélèvement fournies par le client)**

Valeur du seuil limite réglementaire selon l'arrêté du 12 mai 2009 : 1000 µg/m<sup>2</sup>. La valeur seuil indiquée concerne uniquement les prélèvements régis par les articles L.1334-2, L.1334-3 et L.1334-8 du code de la santé publique.

PIERILLAS Audrey  
Responsable Technique



DEKRA IDF NORD  
Jean-Charles BALTIMORE  
Rue de la Boursidière  
92350 LE PLESSIS-ROBINSON

## RAPPORT D'ESSAI N°24ENV001907-15032024-111036 du 15/03/2024 à 11:10

### ANALYSE DU PLOMB ACIDO-SOLUBLE DANS LES POUSSIERES SUR LINGETTES

N° dossier FlashLab : 24ENV001907 Date de réception : 14/03/2024  
N° échantillon FlashLab : 24ENV001907-011 Date d'analyse : 14/03/2024

#### DONNEES CLIENTS

Référence dossier E4422612-2401  
Référence prélèvement P110  
Date de prélèvement 12/03/2024  
Nature du prélèvement LINGETTES  
Localisation Cours Museum- sous le viaduc RATP  
Adresse du site ZONE PUBLIQUE - LINGETTES GARE PARIS AUSTERLITZ  
Surface essuyée 0,100 m<sup>2</sup>

#### RESULTATS

Analyse	Résultat	Unité	Méthode
Extraction acido-soluble du plomb puis analyse par ICP-AES			NF X 46-032 NF EN ISO 11885
# Plomb acido-soluble	18,1	µg/support	

**Concentration surfacique en plomb acido-soluble : 180,8 µg/m<sup>2</sup> (calcul effectué sur la base des données de prélèvement fournies par le client)**

Valeur du seuil limite réglementaire selon l'arrêté du 12 mai 2009 : 1000 µg/m<sup>2</sup>. La valeur seuil indiquée concerne uniquement les prélèvements régis par les articles L.1334-2, L.1334-3 et L.1334-8 du code de la santé publique.

PIERILLAS Audrey  
Responsable Technique

